

Arrêté du 21 mars 1994 relatif au budget de l'Agence nationale pour l'emploi pour 1994

NOR : TEF9400348A

Par arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, en date du 21 mars 1994, la délibération n° 209 du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 17 décembre 1993 approuvant le projet de budget pour 1994 et fixant le montant des recettes et des dépenses de l'Agence nationale pour l'emploi à 7 134 265 953 F est approuvée.

MINISTÈRE DU BUDGET

Arrêté du 28 février 1994 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux des douanes et droits indirects

NOR : BUDD9430003A

Le directeur général des douanes et droits indirects,
Vu l'article 49 du code des douanes,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux des douanes au tourisme international, au trafic commercial ou au trafic frontalier local sont fixées conformément aux indications portées sur le tableau ci-joint.

Art. 2. - Les formalités de passage, pour autant qu'elles subsistent, des marchandises placées sous un régime de transit international (carnets T.I.R., transit communautaire ou transit commun) sont effectuées dans les bureaux situés à la frontière géographique pendant les jours et heures d'ouverture de ceux-ci au tourisme international. Toutefois, en ce qui concerne le régime du T.I.R., les formalités ne peuvent être accomplies que pendant les jours ouvrables.

Art. 3. - Les heures d'ouverture au tourisme international des bureaux contrôlant une gare internationale, un port ou un aéroport

ouvert au trafic international sont fixées en fonction des horaires des trains de voyageurs, de l'arrivée ou du départ des navires ou des avions. Dans le cas des aéroports, un arrêté fixe les horaires et les modalités selon lesquelles peuvent être accomplies les formalités douanières.

Art. 4. - La fermeture mensuelle consacrée à l'arrêté des écritures comptables des recettes locales des douanes et droits indirects est fixée l'après-midi du dernier jour ouvrable précédant le 20 du mois. Toutefois, en raison des contraintes du calendrier, cette date pourra être reportée au 17 ou 18 du mois.

Art. 5. - L'arrêté du 15 décembre 1987 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux des douanes et droits indirects et les textes qui l'ont modifié ou complété sont abrogés.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1994.

J.-L. VIALLA

ANNEXE

NATURE ET DÉSIGNATION des bureaux des douanes	HEURES D'OUVERTURE	
	Des recettes au trafic commercial et des annexes compétentes pour le trafic frontalier local	Des annexes au contrôle des voyageurs
Direction d'Auvergne <i>Recettes de plein exercice et annexes attenantes</i>		
Aurillac CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Clermont-Ferrand CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Le Puy-en-Velay CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Moulins CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	

Art. 2. - Les enseignements suivants :
Histoire et cultures architecturales ;
Théories et pratiques de la conception architecturale ;
Espace et territoires ;
Sciences et techniques pour l'architecture ;
Sciences humaines et sociales ;
Arts et techniques de la représentation.

Art. 3. - Le directeur de l'architecture et de l'urbanisme chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.
Fait à Paris, le 1^{er} avril 1994.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur de l'architecture et de l'urbanisme
C. BERSANI

**Arrêté du 1^{er} avril 1994
relatif aux modes pédagogiques**
NOR : EQUU9400668A

Le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme,
Vu le décret n° 84-263 du 9 avril 1984 relatif aux enseignants organisés dans les écoles d'architecture ;
Vu le décret n° 94-262 du 1^{er} avril 1994 relatif au statut des professeurs et maîtres-assistants des écoles d'architecture ;
Vu l'arrêté du 6 février 1991 modifié relatif au reclassement des enseignants contractuels des écoles d'architecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Les obligations de service des enseignants définies à l'article 3 du décret du 1^{er} avril 1994 susvisé et celles des enseignants contractuels définies à l'article 4 de l'arrêté du 6 février 1991 susvisé sont déterminées en fonction des différents modes pédagogiques.

Art. 2. - Les modes pédagogiques pratiqués par les enseignants des écoles d'architecture sont les cours magistraux, les travaux dirigés et les travaux pratiques.

Ces modes pédagogiques sont définis dans l'annexe ci-jointe.

Art. 3. - Les obligations de service des enseignants des écoles d'architecture sont fixées par référence à l'heure de travail effective celle-ci étant égale à un.

L'heure de cours magistral est égale à 1,66 heure de travail effectif.

L'heure de travaux pratiques est égale à 0,83 heure de travail effectif dirigés.

Art. 4. - Le directeur de l'architecture et de l'urbanisme chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 1994.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur de l'architecture et de l'urbanisme
C. BERSANI

ANNEXE
DÉFINITION DES MODES PÉDAGOGIQUES

Les cours magistraux

Ils constituent un enseignement homogène, avec un caractère pédagogique important, renouvelé par une investigation personnelle de l'enseignant. Ils ont pour vocation principale de transmettre l'ensemble de la promotion et nécessitent une longue préparation. Ils doivent être diffusables.

L'évaluation se fait hors de la présence des étudiants.

organisés par groupes
des écoles d'ar-
nis ou susceptibles
de 20 professeurs de
architecture au titre
1994) ;
cturale : 7 ;
de 11 professeurs de
les d'architecture au
94-262 du 1^{er} avril
itecturale : 3 ;
2 ;
our le recrutement des
d'architecture afin de
s d'être vacants sont
ent de professeurs de
te (E.A. de Clermont-
chitecturale : 14 postes
mont-Ferrand [1], Gre-
Normandie [2], Saint-
1) ;
Bretagne, Nancy) ;
2 postes (E.A. de Bor-
1 poste (E.A. de Saint-
ent de maîtres-assistants
istes (E.A. de Bordeaux,
Normandie) ;
architecturale : 23 postes
illette [1], Bordeaux [1],
anguedoc-Roussillon [1],
nne [2], Strasbourg [1] ;
Bordeaux [1], Clermont-
oussillon [1] ;
ure : 18 postes (E.A. de
ersailles [1], Bretagne [1],
anguedoc-Roussillon [1],
2), Normandie [2], Saint-
s (E.A. de Bretagne, Lyon,
ation : 7 postes (E.A. de
Nantes, Normandie, Saint-
atures pour l'ensemble des

NATURE ET DÉSIGNATION des bureaux des douanes	HEURES D'OUVERTURE	
	Des recettes au trafic commercial et des annexes compétentes pour le trafic frontalier local	Des annexes au contrôle des voyageurs
<i>Antennes et annexes attenantes</i>		
Montluçon CRD (antenne de).....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Vichy CRD (antenne de).....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
<i>Autres annexes</i>		
Clermont-Ferrand - Aulnat-aéroport.....		Voir article 3 de l'arrêté Voir article 3 de l'arrêté
Vichy - Charmeil-aéroport.....		
<i>Recettes locales</i>		
Aigueperse.....	Du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Billom.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures	
Champeix.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 12 h 45 à 15 h 30	
Courpière.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Gannat.....	Les jeudis et vendredis, de 8 heures à 12 heures et de 12 h 45 à 15 h 45	
Langeac.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Les Martres-de-Veyre.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures	
Massiac.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 14 heures à 17 h 15	
Monistrol-sur-Loire.....	Du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 12 heures et de 13 h 45 à 16 h 45	
Montluçon.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Pontaumur.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Pont-du-Château.....	Les jeudis et vendredis, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures	
Saint-Flour.....	Intermittente	
Saint-Germain-Lembron.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures	
Saint-Gervais-d'Auvergne.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 12 h 45 à 16 h 15	
Saint-Pourcain-sur-Sioule.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 16 h 30	
Vichy.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
<i>Direction de Basse-Normandie</i> <i>Recettes de plein exercice</i> <i>et annexes attenantes</i>		
Alençon CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Caen CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Cherbourg CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Honfleur CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Saint-Lô CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
<i>Antennes et annexes attenantes</i>		
Granville CRD (antenne de).....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Annexe uniquement pour le port: voir article 3 de l'arrêté
Ouistreham (antenne de).....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Annexe uniquement pour le port: voir article 3 de l'arrêté
<i>Autres annexes</i>		
Caen - Carpiquet-aéroport.....		Annexe uniquement pour le port: voir article 3 de l'arrêté
Carteret.....		Annexe uniquement pour le port: voir article 3 de l'arrêté
Cherbourg - Maupertus-aéroport.....		Annexe uniquement pour le port: voir article 3 de l'arrêté
Deauville-port.....	Les jours ouvrables, sauf le lundi, de 10 heures à 12 heures	Annexe uniquement pour le port: voir article 3 de l'arrêté
Deauville - Saint-Gatien-aéroport.....		Annexe uniquement pour le port: voir article 3 de l'arrêté
Port-en-Bessin.....	Les jours ouvrables, sauf le samedi, de 9 h 30 à 11 h 30	Annexe uniquement pour le port: voir article 3 de l'arrêté

NATURE ET DÉSIGNATION des bureaux des douanes	HEURES D'OUVERTURE		
	Des recettes au trafic commercial et des annexes compétentes pour le trafic frontalier local	Des annexes au contrôle des voyageurs	
<i>Recettes locales</i>			
<i>Avranches</i>			
Bayeux.....	Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30. Le mardi de 14 heures à 16 h 30		
Bretteville-sur-Laize.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures		
Granville.....	Les mercredis et jeudis, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures		
Honfleur.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30		
Livarot.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures		
Octeville.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures		
Pontorson.....	Intermittente		
Saint-Hilaire-du-Harcouët.....	Le mercredi et vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30		
Saint-Pierre-sur-Dives.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures		
Thury-Harcourt.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures		
Tourlaville.....	Intermittente		
Vire.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures		
<i>Direction de Bayonne</i> <i>Recettes de plein exercice</i> <i>et annexes attenantes</i>			
Bayonne CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Annexe uniquement pour le port: voir article 3 de l'arrêté	
Canfranc.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures		
Hendaye-Béhobie.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures		
Lacq.....	Du lundi au vendredi inclus, de 7 heures à 17 heures		
Mont-de-Marsan CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures		
Pau CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures		
<i>Antennes et annexes attenantes</i>			
Boucau (antenne de).....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures		
Dax CRD (antenne de).....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures		
<i>Autres annexes</i>			
Bayonne - Biarritz - Anglet-aéroport.....		Tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés, de 6 h 30 à 22 heures	
Ciboure.....	Les lundis, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures. Les autres jours ouvrables, sauf le samedi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Les lundis, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures. Les autres jours ouvrables, sauf le samedi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Pau - Pont-Long - Uzein-aéroport.....		Tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés, de 7 heures à 22 h 30	
<i>Recettes locales</i>			
Aire-sur-l'Adour.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 15		
Artix.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30		
Arzacq-Arraziguet.....	Du mardi au samedi inclus, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30		
Dax.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures		
Hasparren.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 17 heures		

NATURE ET DÉSIGNATION des bureaux des douanes	HEURES D'OUVERTURE		
	Des recettes au trafic commercial et des annexes compétentes pour le trafic frontalier local	Des annexes au contrôle des voyageurs	
Hendaye.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures		
Lembeye.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45		
Mauléon.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 heures		
Monein.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 16 h 15		
Nay.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30		
Oloron-Sainte-Marie.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures		
Orthez.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30		
Parentis-en-Born.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30		
Peyrehorade.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 15 à 16 h 30		
Saint-Jean-Pied-de-Port.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 45 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures		
Saint-Palais.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30		
Salies.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30		
Ustaritz.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 h 15		
Villeneuve-de-Marsan.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 15		
Direction de Bordeaux			
<i>Recettes de plein exercice et annexes attenantes</i>			
Agen CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Annexe uniquement pour le port: voir article 3 de l'arrêté. Voir article 3 de l'arrêté. Voir article 3 de l'arrêté. Voir article 3 de l'arrêté.	
Arcachon.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures		
Bordeaux-Bassens CRD.....	Du lundi au samedi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures		
Bordeaux-Mérignac.....	Du lundi au samedi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures		
Le Verdon.....	Du lundi au samedi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures		
Pauillac-et-Trompouloup.....	Du lundi au samedi inclus, de 7 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures		
Périgueux CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures		
<i>Recettes spécialisées et annexes attenantes</i>			
Bassens-Pétroles.....	Du lundi au vendredi inclus, de 7 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures		
<i>Antennes et annexes attenantes</i>			
Blaye (antenne de).....	Du lundi au samedi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures		
Bordeaux-Bruges (antenne de).....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures		
Bordeaux-Saint-Jean (antenne de).....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, le samedi de 8 heures à 12 heures		
<i>Recettes locales</i>			
Aiguillon.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30		
Ambarès-et-Lagrave.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 15		
Bergerac.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures		
Blanquefort.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 15		
Bordeaux-Chartrons.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 15		
Bordeaux-Fret.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 15		

NATURE ET DÉSIGNATION des bureaux des douanes	HEURES D'OUVERTURE	
	Des recettes au trafic commercial et des annexes compétentes pour le trafic frontalier local	Des annexes au contrôle des voyageurs
Bourg.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 15	
Branne.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 15	
Cadillac.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 15	
Castellajoux.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Castillon-la-Bataille.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 15	
Créon.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 15	
Duras.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Fronsac.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 15	
Fumel.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Guitres.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 15	
Langon.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 17 h 15	
Lesparre-Médoc.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 15	
Libourne.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 15	
Lussac.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 15	
Margaux.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 15	
Marmande.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Monflanquin.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Montagne.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 15	
Mussidan.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 15	
Pauillac.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 15	
Podensac.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 15	
Pomerol.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 15	
Pujols.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 15	
Sainte-Foy-la-Grande.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 15	
Saint-Livrade-sur-Lot.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Saint-André-de-Cubzac.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 15	
Saint-Émilion.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 15	
Saint-Macaire.....	Les mardis, mercredis et jeudis, de 8 h 30 à 12 heures	
Saint-Savin.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 15	
Sauternes.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 15	
Terrasson-la-Villedieu.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 45	
Thiviers.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 15	
Villeneuve-sur-Lot.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Direction de Bourgogne		
<i>Recettes de plein exercice et annexes attenantes</i>		
Auxerre CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Chalon-sur-Saône CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	

NATURE ET DÉSIGNATION des bureaux des douanes	HEURES D'OUVERTURE	
	Des recettes au trafic commercial et des annexes compétentes pour le trafic frontalier local	Des annexes au contrôle des voyageurs
Dijon CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Mâcon CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Nevers CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
<i>Antennes et annexes attenantes</i>		
Le Creusot CRD (antenne de).....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Paray-le-Monial CRD (antenne de).....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
<i>Autres annexes</i>		
Dijon-Longvic-aéroport.....		Voir article 3 de l'arrêté
<i>Recettes locales</i>		
Aloxe-Corton	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 14 heures à 17 h 15	
Beaune	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 45	
Buxy	Du lundi au vendredi sauf le mercredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Chablis	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 45	
Chagny	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Chassagne-Montrachet.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures	
Cluny.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 45	
Corbigny.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Decize	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Gevrey-Chambertin	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 14 heures à 17 h 15	
Givry	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
La Chapelle-de-Guinchay	Le lundi, de 9 heures à 12 heures et de 13 h 15 à 17 heures ; du mardi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 15 à 17 heures	
La Charité-sur-Loire	Le jeudi, de 14 heures à 17 heures	
La Clayette.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Mercurey	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 h 45	
Meursault.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Morey-Saint-Denis.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 heures	
Nevers.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures	
Nuits-Saint-Georges.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures	
Pommard.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 14 heures à 17 h 15	
Pouilly-sur-Loire	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Prémery	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Savigny-lès-Beaune.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 45	
<i>Direction de Bretagne</i>		
<i>Recettes de plein exercice et annexes attenantes</i>		
Brest CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ; le samedi, de 8 heures à 12 heures	Annexe uniquement pour le pont voir article 3 de l'arrêté
Lorient CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 ; le samedi, de 8 heures à 12 heures	Voir article 3 de l'arrêté

NATURE ET DÉSIGNATION des bureaux des douanes	HEURES D'OUVERTURE	
	Des recettes au trafic commercial et des annexes compétentes pour le trafic frontalier local	Des annexes au contrôle des voyageurs
Quimper CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Voir article 3 de l'arrêté
Rennes CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Saint-Brieuc CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Voir article 3 de l'arrêté
Saint-Malo CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ; le samedi, de 8 heures à 12 heures	Voir article 3 de l'arrêté
Vannes CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
<i>Antennes et annexes attenantes</i>		
Concarneau (antenne de).....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Voir article 3 de l'arrêté
Dinard-Pleurtuit (antenne de).....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Voir article 3 de l'arrêté
Fougères (antenne de).....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Loudéac (antenne de).....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Morlaix (antenne de).....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Voir article 3 de l'arrêté
Paimpol (antenne de).....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Voir article 3 de l'arrêté
<i>Autres annexes</i>		
Brest - Guipavas-aéroport.....		Voir article 3 de l'arrêté
Camaret.....	Les lundis, mercredis et vendredis ouvrables, de 9 heures à 12 heures	Les lundis, mercredis et vendredis ouvrables, de 9 heures à 12 heures
Groix.....	Du 16 septembre au 14 juin : les vendredis ouvrables, de 11 heures à 12 heures ; du 15 juin au 15 septembre : les lundis et vendredis ouvrables, de 11 heures à 12 heures	Du 16 septembre au 14 juin : les vendredis ouvrables, de 11 heures à 12 heures ; du 15 juin au 15 septembre : les lundis et vendredis ouvrables, de 11 heures à 12 heures
L'Aberwrach.....		Voir article 3 de l'arrêté
La Trinité-sur-Mer.....	Du 15 juin au 15 septembre : tous les jours ouvrables du lundi au vendredi inclus, de 10 heures à 12 heures ; du 16 septembre au 14 juin : les mardis et vendredis ouvrables, de 10 heures à 12 heures	Voir article 3 de l'arrêté
Lannion.....		Voir article 3 de l'arrêté
Le Guilvinec.....		Voir article 3 de l'arrêté
Le Palais.....	Du 16 septembre au 14 juin : les mercredis ouvrables, de 11 heures à 12 heures ; du 15 juin au 15 septembre : les mercredis et samedis ouvrables, de 11 heures à 12 heures	Du 16 septembre au 14 juin : les mercredis ouvrables, de 11 heures à 12 heures ; du 15 juin au 15 septembre : les mercredis et samedis ouvrables, de 11 heures à 12 heures
Morlaix - Ploujean-aéroport.....		Voir article 3 de l'arrêté
Quiberon.....		Voir article 3 de l'arrêté
Quimper - Pluguffan-aéroport.....		Voir article 3 de l'arrêté
Rennes - Saint-Jacques-aéroport.....		Voir article 3 de l'arrêté
Roscoff.....	Tous les jours ouvrables, du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 12 heures	Voir article 3 de l'arrêté
Saint-Brieuc - Trémuson-aéroport.....		Voir article 3 de l'arrêté
<i>Recettes locales</i>		
Bannalec.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Callac.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 45 à 12 heures et de 14 heures à 16 h 15	
Châteaugiron.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 15 et 16 heures	
Concarneau.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Fougères.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Hennebont.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 45 à 12 heures et de 14 heures à 16 h 15	

NATURE ET DÉSIGNATION des bureaux des douanes	HEURES D'OUVERTURE	
	Des recettes au trafic commercial et des annexes compétentes pour le trafic frontalier local	Des annexes au contrôle des voyageurs
La Roche-Bernard.....	Les mardis, jeudis et vendredis, de 8 h 45 à 12 heures et de 13 h 45 à 16 heures	
Lamballe.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 45 à 12 heures et de 14 heures à 16 h 15	
Landerneau.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures	
Landivisiau.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 45	
Lannilis.....	Les mardis, mercredis et jeudis, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Le Fauoët.....	Intermittente	
Lesneven.....	Les lundis et vendredis, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Loudéac.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Malestroit.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 45 à 12 heures et de 13 h 45 à 16 heures	
Morlaix.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Mur-de-Bretagne.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 45 à 12 heures et de 14 heures à 16 h 15	
Plancoët.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 45 à 12 heures et de 14 heures à 16 h 15	
Paimpol.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Pleyber-Christ.....	Le vendredi, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 15 à 16 h 30	
Plouay.....	Du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 12 heures et de 14 h à 16 h 15	
Pont-Aven.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 h 15 et de 13 heures à 16 heures	
Port-Louis.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 45 à 12 heures et de 14 heures à 16 h 15	
Questembert.....	Les lundis et mercredis, de 8 h 45 à 12 heures et de 13 h 45 à 16 heures	
Quintin.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 45 à 12 heures et de 14 heures à 16 h 15	
Rosporden.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 11 h 30 à 17 heures	
Rostrenen.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 45 à 12 heures et de 14 heures à 16 h 15	
Saint-Brice-en-Coglès.....	Le mercredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 15 à 16 h 15	
Tréguier.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 45 à 12 heures et de 14 heures à 16 h 15	
Direction du Centre <i>Recettes de plein exercice, et annexes attenantes</i>		
Blois CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Bourges CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Chartres CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Châteauroux CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Orléans CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Tours CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
<i>Antennes et annexes attenantes</i>		
Montargis CRD (antenne de).....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
<i>Autres annexes</i>		
Bourges-aéroport.....		
Châteauroux-Déols-aéroport.....		
Tours-Saint-Symphorien-aéroport.....		
<i>Recettes locales</i>		
Amboise.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	

Voir l'article 3 de l'arrêté
Voir l'article 3 de l'arrêté
Voir l'article 3 de l'arrêté

NATURE ET DÉSIGNATION des bureaux des douanes	HEURES D'OUVERTURE	
	Des recettes au trafic commercial et des annexes compétentes pour le trafic frontalier local	Des annexes au contrôle des voyageurs
Bléré.....	Du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 heures	
Bourgueil.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Briare.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 45 à 12 heures et de 14 heures à 16 h 15	
Châteaumeillant.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures	
Châteauneuf-sur-Loire.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 45 à 12 heures et de 14 heures à 16 h 15	
Châtillon-sur-Indre.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30	
Chinon.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 45 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 heures	
Courville-sur-Eure.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures	
Illiers-Combray.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 45 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 15	
Lignières.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Malesherbes.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 45 à 12 heures et de 14 heures à 16 h 15	
Martizat.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 45 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 15	
Montargis.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 h 30	
Montrichard.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Nogent-le-roi.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 15	
Olivet.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 45 à 12 heures et de 14 heures à 16 h 15	
Saint-Aignan.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 45 à 16 h 45	
Saint-Benoît-du-Sault.....	Les lundis, mercredis et vendredis, de 8 heures à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 15	
Saint-Gaultier.....	Les mardis et jeudis, de 8 heures à 12 heures	
Saint-Martin-le-Beau.....	Les lundis, mercredis et vendredis, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Senonches.....	Les mardis et jeudis, de 8 heures à 12 heures	
Toury.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Valençay.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 45 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 15	
Vouvray.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures	
Direction de Chambéry <i>Recettes de plein exercice, et annexes attenantes</i>		
Chambéry CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Cluses CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Grenoble CRD.....	Le samedi de 8 heures à 12 heures Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
<i>Antennes et annexes attenantes</i>		
Saint-Jean-de-Maurienne CRD (antenne de)....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
<i>Autres annexes</i>		
Chambéry-Aix-les-Bains-aéroport.....		
Courchevel-altiport.....		

Voir l'article 3 de l'arrêté
Du 20 décembre au 1^{er} mai :
tous les jours,
de 8 heures à 12 heures
et de 14 heures à 18 heures

NATURE ET DÉSIGNATION des bureaux des douanes	HEURES D'OUVERTURE	
	Des recettes au trafic commercial et des annexes compétentes pour le trafic frontalier local	Des annexes au contrôle des voyageurs
Grenoble-Saint-Geoirs-aéroport Le Châtelard-Vallorcine	Jours ouvrables, sauf le samedi, de 10 heures à 12 heures	Voir l'article 3 de l'arrêté Toute l'année, de 0 heure à 24 heures
Megève-Mont d'Arbois-aéroport		A la demande: voir article 3 de l'arrêté
<i>Recettes locales</i>		
Albertville	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 45 à 11 h 45 et de 14 heures à 16 h 30.	
La Roche-sur-Foron	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 45	
Le Pont-de-Beauvoisin	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Modane	Du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 h 30	
Montmélian	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 11 h 45 et de 13 heures à 15 h 45	
Saint-Jean-de-Maurienne	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 45 à 12 heures et de 14 heures à 16 h 30	
Saint-Laurent-du-Pont	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Saint-Pierre-d'Albigny	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Yenne	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Direction de Champagne-Ardenne <i>Recettes de plein exercice et annexes attenantes</i>		
Châlons-sur-Marne CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Charleville-Mézières CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Chaumont CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Reims CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Troyes CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
<i>Autres annexes</i>		
Reims-Champagne-aéroport		Voir article 3 de l'arrêté
Troyes-Barbery-aéroport		Voir article 3 de l'arrêté
<i>Recettes locales</i>		
Avize	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Ay	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Bouzy	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Brienne-le-Château	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Châtillon-sur-Marne	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Damery	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Dormans	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Epernay	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 45 à 12 heures et de 13 h 30 à 15 h 45	
Montmirail	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Moussy	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Nogent-sur-Seine	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 14 heures à 17 h 15	
Rilly-la-Montagne	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Vertus	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Verzenay	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	

NATURE ET DÉSIGNATION des bureaux des douanes	HEURES D'OUVERTURE	
	Des recettes au trafic commercial et des annexes compétentes pour le trafic frontalier local	Des annexes au contrôle des voyageurs
Direction de Corse <i>Recettes de plein exercice et annexes attenantes</i>		
Ajaccio CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Voir article 3 de l'arrêté
Bastia CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Voir article 3 de l'arrêté
<i>Recettes à compétence limitée et annexes attenantes</i>		
Calvi	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Voir article 3 de l'arrêté
Porto-Vecchio	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Voir article 3 de l'arrêté
<i>Antennes et annexes attenantes</i>		
Ajaccio-Campo dell' Oro (antenne de)	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Toute l'année, de 0 heure à 24 heures
Bastia-Poretta (antenne de)	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Voir article 3 de l'arrêté
Bonifacio (antenne de)	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Voir article 3 de l'arrêté
Île-Rousse (antenne de L')	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Voir article 3 de l'arrêté
<i>Autres annexes</i>		
Macinaggio	Jours ouvrables, de 11 heures à 12 heures	Jours ouvrables, de 11 heures à 12 heures
Propriano	Jours ouvrables, de 11 heures à 12 heures	Jours ouvrables, de 11 heures à 12 heures
Saint-Florent	Du 1 ^{er} novembre au 31 mai: les mercredis et vendredis ouvrables, de 11 heures à 12 heures. Du 1 ^{er} juin au 31 octobre: jours ouvrables, de 11 heures à 12 heures	Du 1 ^{er} novembre au 31 mai: les mercredis et vendredis ouvrables, de 11 heures à 12 heures. Du 1 ^{er} juin au 31 octobre: jours ouvrables, de 11 heures à 12 heures
<i>Recettes locales</i>		
Aleria	Du lundi au jeudi, de 8 h 15 à 11 h 45 et de 14 heures à 16 heures. Le vendredi, de 8 h 15 à 11 h 45 et de 14 heures à 15 h 30	
Direction de Dunkerque <i>Recettes de plein exercice et annexes attenantes</i>		
Arras CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Béthune CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Boulogne CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 6 heures à 18 heures; le samedi, de 8 heures à 12 heures	Annexe uniquement pour le port: voir article 3 de l'arrêté.
Calais CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures; le samedi, de 8 heures à 12 heures	Annexe uniquement pour le port: voir article 3 de l'arrêté.
Dunkerque-port	Du lundi au vendredi inclus, de 7 heures à 19 heures; le samedi, de 7 heures à 12 heures	Annexe uniquement pour le port: voir article 3 de l'arrêté.
<i>Recettes spécialisées et annexes attenantes</i>		
Dunkerque-navigation	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Mardycq-raffinerie	Du lundi au vendredi inclus, de 7 heures à 19 heures; le samedi, de 7 heures à 13 heures	
<i>Antennes et annexes attenantes</i>		
Dunkerque CRD (antenne de)	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures; le samedi, de 8 heures à 12 heures	
Dunkerque-raffinerie (antenne de)	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Steenvoorde CRD (antenne de)	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures; le samedi, de 8 heures à 12 heures	

NATURE ET DÉSIGNATION des bureaux des douanes	HEURES D'OUVERTURE	
	Des recettes au trafic commercial et des annexes compétentes pour le trafic frontalier local	Des annexes au contrôle des voyageurs
<i>Autres annexes</i>		
Calais - Dunkerque-aéroport..... Le Touquet - Etaples.....		Voir article 3 de l'arrêté Annexe uniquement pour l'aéroport ; voir article 3 de l'arrêté.
<i>Recettes locales</i>		
Bergues.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30	
Béthune.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Desvres.....	Le mardi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 heures	
Dunkerque.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Lens.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Lumbres.....	Le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 heures	
Montreuil.....	Du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures	
Pernes.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Saint-Omer.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Steenvorde.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures	
Direction de Franche-Comté <i>Recettes de plein exercice et annexes attenantes</i>		
Belfort CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Besançon CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Delle CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
La Ferrière-sous-Jougne.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ; le samedi, de 8 heures à 12 heures	
Lons-le-Saunier CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Montbéliard CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Morteau CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Pontarlier CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Saint-Claude CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Vesoul CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
<i>Autres annexes</i>		
Abbevillers.....	Jours ouvrables, sauf le samedi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Belfort - Fontaine-aéroport.....	Jours ouvrables, sauf le samedi, de 14 heures à 18 heures	
Bois-d'Amont.....	Jours ouvrables, sauf le samedi, de 14 heures à 18 heures	
Brémencourt.....	Jours ouvrables, sauf le samedi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Col-France.....	Jours ouvrables, sauf le samedi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Dole - Travaux-aéroport.....	Jours ouvrables, sauf le samedi, de 14 heures à 18 heures	
Goumois.....	Jours ouvrables, sauf le samedi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
La Cheminée.....	Jours ouvrables, sauf le samedi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
La Cure.....	Jours ouvrables, sauf le samedi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Les Fourgs.....	Jours ouvrables, sauf le samedi, de 14 heures à 18 heures	

NATURE ET DÉSIGNATION des bureaux des douanes	HEURES D'OUVERTURE	
	Des recettes au trafic commercial et des annexes compétentes pour le trafic frontalier local	Des annexes au contrôle des voyageurs
Les Pargots.....	Jours ouvrables, sauf le samedi, de 14 heures à 18 heures	Toute l'année, de 6 heures à 20 heures
Mouthe.....	Jours ouvrables, sauf le samedi, de 14 heures à 18 heures	Toute l'année, de 6 heures à 20 heures
Verrières-de-Joux.....	Jours ouvrables, sauf le samedi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Toute l'année, de 6 heures à 20 heures
Villars-les-Blamont.....	Jours ouvrables, sauf le samedi, de 14 heures à 18 heures	Toute l'année, de 6 heures à 20 heures
<i>Recettes locales</i>		
Arbois.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 45	
Audincourt.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Baume-les-Dames.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Champagnole.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 heures	
Delle.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Fougerolles.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 11 h 45 et de 14 heures à 16 h 45	
Faisans.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 45	
Le Deschaux.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 45	
L'Isle-sur-le-Doubs.....	Les lundis et jeudis, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 heures	
Luxeuil-les-Bains.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Morez.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 45	
Orgelet.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 45	
Pont-de-Roide.....	Du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 11 heures	
Rioz.....	Les lundis, mercredis et vendredis, de 14 heures à 17 heures	
Direction de la Guadeloupe <i>Recettes de plein exercice et annexes attenantes</i>		
Basse-Terre.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Voir article 3 de l'arrêté
Le Raizet.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Voir article 3 de l'arrêté
Pointe-à-Pitre.....	Du lundi au vendredi inclus, de 7 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30	Voir article 3 de l'arrêté
Pointe-à-Pitre-messageries.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
<i>Antennes et annexes attenantes</i>		
Pointe Jarry (antenne de la).....	Du lundi au vendredi inclus, de 7 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30	Voir article 3 de l'arrêté
<i>Recettes locales</i>		
Capesterre.....	Du mardi au vendredi inclus, de 7 heures à 13 h 30	
Le Lamentin.....	Le lundi de 7 heures à 13 h 30 et de 15 heures à 18 h 15 ; le jeudi de 15 heures à 18 h 15	
Le Moule.....	Les lundis, mardis et jeudis, de 7 h 30 à 13 heures et de 14 h 30 à 18 heures ; les mercredis et vendredis, de 7 h 30 à 13 heures	
Marie-Galante.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 13 h 30 et de 14 heures à 17 heures	
Point-à-Pitre - Jarry.....	Les lundis, mardis et jeudis, de 7 heures à 16 heures, les mercredis et vendredis, de 7 heures à 13 heures	
Direction de la Guyane <i>Recettes de plein exercice et annexes attenantes</i>		
Cayenne.....	Du lundi au vendredi inclus, de 6 h 30 à 13 heures ; les mardis et jeudis de 14 h 45 à 18 heures	

NATURE ET DÉSIGNATION des bureaux des douanes	HEURES D'OUVERTURE	
	Des recettes au trafic commercial et des annexes compétentes pour le trafic frontalier local	Des annexes au contrôle des voyageurs
Degrad-des-Cannes	Du lundi au vendredi inclus, de 6 h 30 à 13 heures ; les mardis et jeudis, de 14 h 45 à 18 heures	Voir l'article 3 de l'arrêté
Kourou	Du lundi au vendredi, de 6 h 30 à 13 heures et les mardis et jeudis après-midi, de 14 h 45 à 18 heures	Voir l'article 3 de l'arrêté
Rochambeau	Du lundi au samedi inclus, de 6 h 30 à 13 heures ; les lundis et jeudis, de 15 heures à 18 h 15	Voir l'article 3 de l'arrêté
Saint-Laurent-du-Maroni	Du lundi au samedi inclus, de 6 h 30 à 13 heures	Voir l'article 3 de l'arrêté
<i>Antennes et annexes attenantes</i>		
Colis postaux (antenne des)	Les lundis, mercredis et vendredis, de 6 h 30 à 13 heures ; les mardis et jeudis, de 6 h 30 à 13 heures et de 14 h 45 à 18 heures	
Larivot (antenne de)	Les lundis, mercredis et vendredis, de 6 h 30 à 13 heures ; les mardis et jeudis, de 14 h 45 à 18 heures	
Paquets poste (antenne des)	Les lundis, mercredis et vendredis, de 6 h 30 à 13 heures ; les mardis et jeudis, de 6 h 30 à 13 heures et de 14 h 45 à 18 heures	
<i>Recettes locales</i>		
Kourou	Les lundis, mercredis et vendredis, de 6 h 30 à 13 heures ; les mardis et jeudis, de 14 h 45 à 18 heures	
<i>Direction du Havre Recettes de plein exercice et annexes attenantes</i>		
Fécamp CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Voir l'article 3 de l'arrêté
Le Havre CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Le Havre-port	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 18 heures jusqu'au 31 août 1994 ; de 8 heures à 20 heures à compter du 1 ^{er} septembre 1994 ; le samedi de 8 heures à 18 heures	Voir l'article 3 de l'arrêté
<i>Recettes spécialisées et annexes attenantes</i>		
Le Havre-Antifer-pétroles	Du lundi au samedi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Le Havre-transports	Du lundi au samedi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Port-Jérôme-raffinerie	Du lundi au vendredi inclus, de 7 heures à 19 heures	
<i>Autres annexes</i>		
Le Havre-Octeville-aéroport		Voir l'article 3 de l'arrêté
<i>Direction du Léman Recettes de plein exercice et annexes attenantes</i>		
Anancy CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Annemasse CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 7 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Bellegarde CRD	Trafic routier : du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Voir l'article 3 de l'arrêté
Divonne	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Toute l'année, de 0 heure à 24 heures
Ferney-Voltaire	Du lundi au vendredi inclus, de 7 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures	La limite : toute l'année, de 0 heure à 24 heures
Pont-d'Ain CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Toute l'année, de 0 heure à 24 heures
Saint-Julien-Bardonnex CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 7 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 h 30	
Thonon CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Du 1 ^{er} mai au 1 ^{er} octobre : tous les jours, à l'arrivée des navires de la C.G.N.

NATURE ET DÉSIGNATION des bureaux des douanes	HEURES D'OUVERTURE	
	Des recettes au trafic commercial et des annexes compétentes pour le trafic frontalier local	Des annexes au contrôle des voyageurs
<i>Antennes et annexes attenantes</i>		
C.E.R.N. (antenne du)	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30	Voir l'article 3 de l'arrêté
Genève-Cointrin (antenne de)	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 19 heures ; le samedi, de 8 heures à 12 heures	
Oyonnax (antenne de)	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Prévessin CRD (antenne de)	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Toute l'année, de 0 heures à 24 heures
Vallard-Thonex (antenne de)	Du lundi au vendredi inclus, de 7 h 15 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 heures	Autoroute : toute l'année, de 0 heure à 24 heures
<i>Autres annexes</i>		
Ambilly	Du lundi au vendredi inclus, de 6 h 30 à 20 heures	Toute l'année, de 6 h 30 à 20 heures
Archamps	Du lundi au vendredi inclus, de 6 h 30 à 19 h 30	Toute l'année, de 6 h 30 à 19 h 30
Châtel	Du lundi au vendredi inclus, de 6 h 30 à 20 heures	Toute l'année, de 6 h 30 à 20 heures
Chens-le-Pont	Du lundi au vendredi inclus, de 6 h 30 à 20 heures	Toute l'année, de 6 h 30 à 20 heures
Collonges-sous-Salève	Du lundi au vendredi inclus, de 6 h 30 à 20 heures	Toute l'année, de 6 h 30 à 1 heure
Evian-port	Du 1 ^{er} mai au 30 septembre, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 20 heures	Du 1 ^{er} mai au 30 septembre : tous les jours, de 8 heures à 20 heures
Genève-Cornavin		Annexe uniquement, pour la gare : voir article 3 de l'arrêté
Le Pas-de-l'Echelle	Du lundi au vendredi inclus, de 6 h 30 à 20 heures	Toute l'année, de 6 h 30 à 1 heure
Moellesulaz	Du lundi au vendredi inclus, de 6 h 30 à 20 heures	Toute l'année, de 0 heure à 24 heures
Pouigny	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Toute l'année, de 6 h 30 à 20 heures
Saint-Gingolph	Du lundi au vendredi inclus, de 6 h 30 à 20 heures	Toute l'année, de 0 heure à 24 heures
Saint-Jean-de-Gonville	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Saint-Julien-en-Genevois-Perly		Toute l'année, de 0 heure à 24 heures
Thonon-port	Du 1 ^{er} mai au 30 septembre tous les jours à l'arrivée de la C.G.N.	Du 1 ^{er} mai au 30 septembre tous les jours à l'arrivée de la C.G.N.
Veigy	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Toute l'année, de 0 heure à 24 heures
<i>Recettes locales</i>		
Belley	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Bourg-en-Bresse	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures	
Culoz	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Gex	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 45	
Meximieux	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures	
Miribel	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures	
Nantua	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 14 heures à 17 h 15	
Rumilly	Le jeudi, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
<i>Direction de Lille Recettes de plein exercice et annexes attenantes</i>		
Lesquin CRD	Trafic routier : (Centre régional de transport) : du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 19 heures. Trafic aérien : du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 20 heures	Annexe uniquement pour l'aéroport : voir article 3 de l'arrêté

NATURE ET DESIGNATION des bureaux des douanes	HEURES D'OUVERTURE	
	Des recettes au trafic commercial et des annexes compétentes pour le trafic frontalier local	Des annexes au contrôle des voyageurs
Lille CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 19 heures	
Roncq CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 19 heures	
Roubaix CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 19 heures	
<i>Antennes et annexes attenantes</i>		
Roubaix-colis postaux (antenne de).....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 19 heures	
<i>Recettes locales</i>		
Armentières.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures	
Marcq-en-Barœul.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Villeneuve-d'Ascq.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 15	
Direction de Lyon		
<i>Recettes de plein exercice et annexes attenantes</i>		
L'Isle-d'Abeau-ville nouvelle CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 18 heures	
Lyon-Chassieu CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 18 heures	
Lyon-Satolas.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 20 heures	
Lyon-Ville.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 18 heures ; centre de contrôle douanier postal : du lundi au vendredi inclus, de 7 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures	
Privas CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Saint-Etienne CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Valence CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Villefranche-sur-Saône CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 18 heures	
<i>Recettes spécialisées et annexes attenantes</i>		
Feyzin-raffinerie.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 19 heures	
<i>Antennes et annexes attenantes</i>		
Montélimar CRD (antenne de).....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Roanne CRD (antenne de).....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
<i>Autres annexes</i>		
Roanne-Renaison-aéroport.....		Voir article 3 de l'arrêté
Saint-Etienne-Bouthéon-aéroport.....		Voir article 3 de l'arrêté
<i>Recettes locales</i>		
Aubenas.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 heures	
Beaujeu.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Belleville.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Boën.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Charlieu.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Condrieu.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures	
Crémieu.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Crest.....	Les mardis et jeudis, de 8 heures à 12 heures et de 13h 30 à 16 h 30	

NATURE ET DESIGNATION des bureaux des douanes	HEURES D'OUVERTURE	
	Des recettes au trafic commercial et des annexes compétentes pour le trafic frontalier local	Des annexes au contrôle des voyageurs
Fleurie.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures	
Juliéna.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Le Cheylard.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Loriot-sur-Drôme.....	Les lundis, mercredis et vendredis, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 15 à 16 h 15	
Lyon-Garantie.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 45 à 16 h 30	
Montbrison.....	Du lundi au jeudi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30 ; le vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 heures	
Montélimar.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Neuville-sur-Saône.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures	
Pierrelatte.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures	
Roanne.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Romans.....	Recette en cours d'installation	
Saint-Etienne-des-Ouillères.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Saint-Galmier.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30	
Saint-Georges-de-Reneins.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Saint-Péray.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures	
Saint-Vallier.....	Du lundi au jeudi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ; le vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures	
Satillieu.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures	
Tain-l'Hermitage.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 15 à 16 h 15	
Vénissieux.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 15 à 15 h 45	
Vienne.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Villeurbanne.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures	
Villie-Morgon.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Virieu.....	Le vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30	
Direction de Marseille		
<i>Recette de plein exercice et annexes attenantes</i>		
Fos - Port-Saint-Louis-du-Rhône CRD.....	Du lundi au samedi inclus, de 8 heures à 18 heures jusqu'au 31 août 1994 ; de 8 heures à 19 heures à compter du 1 ^{er} septembre 1994	
Marseille-Marignane CRD.....	Du lundi au samedi inclus, de 8 heures à 20 heures	
Marseille-port CRD.....	Du lundi au samedi inclus, de 8 heures à 19 heures ; de 8 heures à 18 heures jusqu'au 31 août 1994 ; de 8 heures à 19 heures à compter du 1 ^{er} septembre 1994	
Port-de-Bouc CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ; le samedi, de 8 heures à 12 heures	
<i>Recettes spécialisées et annexes attenantes</i>		
Berre-raffinerie.....	Du lundi au samedi inclus, de 7 heures à 19 heures	
Fos-sur-Mer - raffinerie.....	Du lundi au vendredi inclus, de 6 heures à 19 heures ; le samedi, de 6 heures à 13 heures	
La Mède-raffinerie.....	Du lundi au samedi inclus, de 6 heures à 20 heures	
Lavéra-raffinerie.....	Du lundi au vendredi inclus, de 6 heures à 19 heures	
Marseille-transports.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures	
		Voir article 3 de l'arrêté
		Toute l'année, de 6 heures à 20 heures ; gare Saint-Charles : du lundi au samedi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

NATURE ET DÉSIGNATION des bureaux des douanes	HEURES D'OUVERTURE	
	Des recettes au trafic commercial et des annexes compétentes pour le trafic frontalier local	Des annexes au contrôle des voyageurs
Antennes et annexes attenantes		
Darse II (antenne).....	Du lundi au samedi inclus, de 8 heures à 19 heures	
Istres (antenne d').....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Autres annexes		
Carry-le-Rouet.....	Du 1 ^{er} juin au 30 septembre : les mardis et vendredis ouvrables, de 10 heures à 12 heures ; du 1 ^{er} octobre au 31 mai : les mercredis ouvrables, de 10 heures à 12 heures	Du 1 ^{er} juin au 30 septembre : les mardis et vendredis ouvrables, de 10 heures à 12 heures ; du 1 ^{er} octobre au 31 mai : les mercredis ouvrables, de 10 heures à 12 heures
Cassis.....	Du 1 ^{er} juin au 30 septembre : les mardis et vendredis ouvrables, de 8 h 30 à 10 h 30 ; du 1 ^{er} octobre au 31 mai : les mercredis ouvrables, de 8 h 30 à 10 h 30	Du 1 ^{er} juin au 30 septembre : les mardis et vendredis ouvrables, de 8 h 30 à 10 h 30 ; du 1 ^{er} octobre au 31 mai : les mercredis ouvrables, de 8 h 30 à 10 h 30
Recettes locales		
Arlès.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 heures à 17 heures	
Aubagne.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 heures à 17 heures	
Berre-l'Étang.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 heures à 17 heures	
Gardanne.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 heures à 17 heures	
Marseille - Sainte-Marthe.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 heures à 17 heures	
Direction de Martinique <i>Recettes de plein exercice et annexes attenantes</i>		
Fort-de-France - messageries.....	Du lundi au vendredi inclus, de 7 h 30 à 12 heures et de 14 h 30 à 17 h 30 ; le samedi, de 7 heures à 12 heures	
Fort-de-France - port.....	Du lundi au vendredi inclus, de 7 heures à 12 heures et de 14 h 30 à 17 h 30 ; le samedi, de 7 heures à 12 heures	
Le Lamentin.....	Du lundi au vendredi inclus, de 7 heures à 12 heures et de 14 h 30 à 17 h 30 ; le samedi de 7 heures à 12 heures	
Recettes spécialisées et annexes attenantes		
Le Lamentin-raffinerie.....	Du lundi au mercredi, de 7 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 ; le jeudi, de 7 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 heures ; le vendredi, de 7 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures	
Autres annexes		
La Trinité.....	Les mercredis ouvrables, de 8 heures à 12 heures	Les mercredis ouvrables, de 8 heures à 12 heures
Le Marin.....	Les mercredis ouvrables, de 8 heures à 12 heures	Les mercredis ouvrables, de 8 heures à 12 heures
Saint-Pierre.....	Les mercredis ouvrables, de 8 heures à 12 heures	Les mercredis ouvrables, de 8 heures à 12 heures
Recettes locales		
Fort-de-France - port.....	Les lundis et jeudis, de 7 heures à 13 h 30 et de 15 heures à 18 h 15 ; les mardis, mercredis et vendredis, de 7 heures à 13 h 30	
Le Lamentin.....	Les lundis et jeudis, de 7 heures à 13 h 30 et de 15 heures à 18 h 15 ; les mardis, mercredis et vendredis, de 7 heures à 13 h 30	

NATURE ET DÉSIGNATION des bureaux des douanes	HEURES D'OUVERTURE	
	Des recettes au trafic commercial et des annexes compétentes pour le trafic frontalier local	Des annexes au contrôle des voyageurs
Direction de Metz <i>Recettes de plein exercice et annexes attenantes</i>		
Ennery CRD.....	Trafic routier : du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ; trafic ferroviaire traité à l'antenne S.N.C.F. de Woippy : du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures	
Saint-Avold CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 18 heures ; le samedi, de 8 heures à 12 heures	
Thionville CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Autres annexes		
Metz-Nancy-Lorraine-aéroport.....		Voir article 3 de l'arrêté
Recettes locales		
Audun-le-Tiche.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Bitche.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 h 15	
Boulay-Moselle.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 30	
Bouzonville.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures	
Faulquemont.....	Du lundi au jeudi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ; le vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures	
Forbach.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 15 h 45	
Freyning-Merlebach.....	Du lundi au jeudi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ; le vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures	
Metz.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 11 h 45 et de 13 h 15 à 16 h 30	
Phalsbourg.....	Du lundi au jeudi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ; le vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures	
Rombas.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures	
Sarrebourg.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 heures	
Sarreguemines.....	Du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 11 h 30 et de 14 heures à 16 heures	
Woippy.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Direction de Midi-Pyrénées <i>Recettes de plein exercice et annexes attenantes</i>		
Albi CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Auch CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Cahors CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Lavelanet CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Mazamet CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Montauban CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Rodez CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Tarbes CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	

NATURE ET DÉSIGNATION des bureaux des douanes	HEURES D'OUVERTURE	
	Des recettes au trafic commercial et des annexes compétentes pour le trafic frontalier local	Des annexes au contrôle des voyageurs
Toulouse-Blagnac	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures jusqu'au 31 août 1994, de 8 heures à 20 heures à compter du 1 ^{er} septembre 1994 ; le samedi de 8 heures à 12 heures	
Toulouse-Portet CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures	
<i>Antennes et annexes attenantes</i>		
Millau CRD (antenne de)	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Toulouse-Fondeyre CRD (antenne de)	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures	
Toulouse-Matabiau CDP (antenne de)	Du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures ; le samedi, uniquement pour les opérations du centre douanier postal, de 8 heures à 12 heures	
<i>Autres annexes</i>		
Tarbes-Ossun-Lourdes-aéroport		Voir article 3 de l'arrêté.
Toulouse-Blagnac		Voir article 3 de l'arrêté.
<i>Recettes locales</i>		
Arreau	Du lundi au jeudi, de 8 h 15 à 12 heures et de 14 heures à 17 h 15 ; le vendredi de 8 h 15 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Bagnères-de-Bigorre	Le vendredi de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 15 à 17 h 15	
Beaumont-de-Lomagne	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 45	
Caraman	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Carmaux	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 14 heures à 17 h 15	
Castres	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 16 h 30	
Condom	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 15	
Eauze	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 15	
Entraygues-sur-Truyère	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures	
Fleurance	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30	
Gaillac	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 14 heures à 17 h 15	
Graulhet	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 16 h 30	
Grenade	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures	
Grisolles	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 45	
Lauzerte	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 45	
Lavaur	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 16 h 30	
Lavelanet	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
L'Isle-Jourdain	Le vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30	
Lisle-sur-Tarn	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 14 heures à 17 h 15	
Masseube	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 15 à 16 h 30	
Mirepoix	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures et de 17 heures	
Montastruc	Le vendredi, de 8 h 30 à 11 h 30	
Montréal	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 15 à 16 h 30	
Montrejeau	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Nègrepelisse	Les mardis et vendredis, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 45	

NATURE ET DÉSIGNATION des bureaux des douanes	HEURES D'OUVERTURE	
	Des recettes au trafic commercial et des annexes compétentes pour le trafic frontalier local	Des annexes au contrôle des voyageurs
Nogaro	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30	
Pleissance	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Puy-Evêque	Du lundi au jeudi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ; le vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 h 30	
Rabastens	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 14 heures à 17 h 15	
Riscle	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 heures à 16 h 15	
Saint-Antonin	Le jeudi, de 13 h 30 à 17 h 30	
Saint-Céré	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Saint-Gaudens	Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures ; le mercredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 heures	
Salles-du-Salat	Du lundi au jeudi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 h 45 ; le vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures	
Toulouse	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures	
Valence-d'Agen	Le mardi, de 8 h 15 à 12 heures	
Vic-Fezensac	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30	
Vic-en-Bigorre	Le lundi, de 14 heures à 17 h 15 ; du mardi au vendredi, de 8 h 15 à 12 heures et de 14 heures à 17 h 15 ; le samedi, de 8 h 15 à 12 heures	
Villefranche-d'Albigeois	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 12 h 45 à 16 heures	
Direction de Montpellier <i>Recettes de plein exercice et annexes attenantes</i>		
Béziers CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Mende CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Montpellier CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Nîmes CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Sète CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Annexe uniquement pour le port : voir article 3 de l'arrêté
<i>Autres annexes</i>		
Agde	Toute l'année : les jeudis, de 14 heures à 18 heures	Toute l'année : les jeudis, de 14 heures à 18 heures
Cap-d'Agde	Toute l'année : les mercredis, de 14 heures à 18 heures ; du 1 ^{er} juin au 30 septembre : les samedis, de 10 heures à 12 heures	Toute l'année : les mercredis, de 14 heures à 18 heures ; du 1 ^{er} juin au 30 septembre : les samedis, de 10 heures à 12 heures
La Grande-Motte	Toute l'année : les mercredis, de 14 heures à 18 heures ; du 1 ^{er} juin au 30 septembre : les samedis, de 14 heures à 17 heures	Toute l'année : les mercredis, de 14 heures à 18 heures ; du 1 ^{er} juin au 30 septembre : les samedis, de 14 heures à 17 heures
Montpellier-Fréjorgues-aéroport		Voir article 3 de l'arrêté
Nîmes-Garons-aéroport		Voir article 3 de l'arrêté
Palavas	Toute l'année : les lundis, de 14 heures à 17 heures ; du 1 ^{er} juin au 30 septembre : les jeudis, de 10 heures à 12 heures	Toute l'année : les lundis, de 14 heures à 17 heures ; du 1 ^{er} juin au 30 septembre : les jeudis, de 10 heures à 12 heures
Port-Camargue	Toute l'année : les mardis, de 14 heures à 18 heures ; du 1 ^{er} juin au 30 septembre : les vendredis, de 14 heures à 18 heures	Toute l'année : les mardis, de 14 heures à 18 heures ; du 1 ^{er} juin au 30 septembre : les vendredis, de 14 heures à 18 heures
Valras	Toute l'année : le premier lundi du mois, de 14 heures à 17 heures	Toute l'année : le premier lundi du mois, de 14 heures à 17 heures

NATURE ET DÉSIGNATION des bureaux des douanes	HEURES D'OUVERTURE	
	Des recettes au trafic commercial et des annexes compétentes pour le trafic frontalier local	Des annexes au contrôle des voyageurs
<i>Recettes locales</i>		
Agde	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Alès	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 45 à 16 h 45	
Aubais	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 45 à 16 h 45	
Bagnols-sur-Cèze	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 45 à 16 h 45	
Beaucaire	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 45 à 16 h 45	
Capestang	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Clermont-l'Hérault	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Florensac	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Frontignan	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Ganges	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Gignac	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Lunel	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Mauguio	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Mèze	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Murviel-lès-Béziers	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Olonzac	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Pézenas	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Pignan	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Pont-Saint-Esprit	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 45 à 16 h 45	
Roquemaure	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 45 à 16 h 45	
Roujan	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Saint-Chinian	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Saint-Gilles	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 45 à 16 h 45	
Saint-Hippolyte-du-Fort	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 45 à 16 h 45	
Sérignan	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Servian	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Sommières	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 45 à 16 h 45	
Uzès	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 45 à 16 h 45	
Vauvert	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 45 à 16 h 45	
Direction de Mulhouse <i>Recettes de plein exercice et annexes attenantes</i>		
Bâle-Mulhouse-aéroport	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ; le samedi, de 8 heures à 12 heures	Voir l'article 3 de l'arrêté
Colmar CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Toute l'année, de 0 heure à 24 heures
Huningue CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Mulhouse CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Saint-Louis-Bâle-autoroute	Du lundi au vendredi inclus, de 7 heures à 12 heures et de 13 heures à 18 heures ; le samedi, de 7 heures à 12 heures	Toute l'année, de 0 heure à 24 heures

NATURE ET DÉSIGNATION des bureaux des douanes	HEURES D'OUVERTURE	
	Des recettes au trafic commercial et des annexes compétentes pour le trafic frontalier local	Des annexes au contrôle des voyageurs
<i>Recettes locales</i>		
Saint-Louis-Bâle-gares	Gare de Muttentz : du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 18 heures ; le samedi, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures Gare centrale de Bâle : du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 18 heures ; le samedi, de 8 heures à 12 heures Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Toute l'année, de 0 heure à 24 heures
Thann CRD		
<i>Autres annexes</i>		
Courtavon	Jours ouvrables, sauf le samedi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Jours ouvrables, sauf le samedi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures
Hégenheim	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	C.D. 12 bis : toute l'année, de 0 heure à 24 heures C.D. 12 BII : jours ouvrables, sauf le samedi, de 14 heures à 19 heures
Kiffis	Jours ouvrables, sauf le samedi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Jours ouvrables, sauf le samedi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures
Leymen	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	C.D. 23 IV : jours ouvrables, sauf le samedi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures. C.D. 23 : jours ouvrables, de 7 heures à 1 heure
Neuwiller		Jours ouvrables, sauf le samedi, de 14 heures à 19 heures
Pletterhouse	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Jours ouvrables, de 7 heures à 19 heures
Winkel		Du 1 ^{er} juin au 30 septembre : tous les jours, de 9 heures à 19 heures
<i>Recettes locales</i>		
Altkirch	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 18 h 30	
Eguisheim	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 11 h 45 et de 14 heures à 17 heures	
Ferrette	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 45 à 16 h 45	
Guebwiller	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 15 h 30	
Kaysersberg	Du lundi au jeudi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ; le vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures	
Mulhouse	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Munster	Les lundis, mercredis et vendredis, de 9 heures à 11 h 30	
Ribeauvillé	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 15 heures	
Riquewihr	Du lundi au jeudi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ; le vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures	
Rouffach	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 11 h 45 et de 14 heures à 16 h 30	
Direction de Nancy <i>Recettes de plein exercice et annexes attenantes</i>		
Bar-le-Duc CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Epinal CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Mont-Saint-Martin CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Nancy CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Saint-Dié CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
<i>Antennes et annexes attenantes</i>		
Verdun CRD (antenne de)	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	

NATURE ET DÉSIGNATION des bureaux des douanes	HEURES D'OUVERTURE	
	Des recettes au trafic commercial et des annexes compétentes pour le trafic frontalier local	Des annexes au contrôle des voyageurs
<i>Autres annexes</i>		
Nancy-Essey-aéroport.....		Voir article 3 de l'arrêté
<i>Recettes locales</i>		
Briey.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Châtel-sur-Moselle.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Clermont-en-Argonne.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 45 à 16 h 45	
Confians-en-Jarnisy.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Darney.....	Les mardis, jeudis et vendredis, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Etain.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 45 à 16 h 45	
Fraize.....	Le mardi, de 14 heures à 16 h 30	
Ligny-en-Barrois.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 45 à 16 h 45	
Longuyon.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Montmédy.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 45 à 16 h 45	
Nancy.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30	
Neufchâteau.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Rambervillers.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Saint-Nicolas-de-Port.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures	
Senones.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 45 à 16 h 45	
Verdun.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures	
Xertigny.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures	
Direction de Nice <i>Recettes de plein exercice et annexes attenantes</i>		
Cannes CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Annexe uniquement pour le port; voir article 3 de l'arrêté
Grasse CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Monaco CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Annexe uniquement pour le port; voir article 3 de l'arrêté
Nice-aéroport CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 18 heures; le samedi, de 8 heures à 12 heures	Annexe uniquement pour l'aéroport; voir article 3 de l'arrêté
Nice-port.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Annexe uniquement pour le port; voir article 3 de l'arrêté
<i>Antennes et annexes attenantes</i>		
Antibes (antenne d').....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures
<i>Autres annexes</i>		
Beaulieu-sur-Mer.....	Du 1 ^{er} juin au 30 septembre : les jours ouvrables, sauf le samedi, de 9 heures à 12 heures ; du 1 ^{er} octobre au 31 mai : les lundis et vendredis ouvrables, de 9 heures à 12 heures	Du 1 ^{er} juin au 30 septembre : les jours ouvrables, sauf le samedi, de 9 heures à 12 heures ; du 1 ^{er} octobre au 31 mai : les lundis et vendredis ouvrables, de 9 heures à 12 heures Voir article 3 de l'arrêté
Cannes-Mandelieu.....		
Golfe-Juan.....	Du 1 ^{er} juin au 30 septembre : les jours ouvrables, sauf le samedi, de 9 heures à 12 heures ; du 1 ^{er} octobre au 31 mai : les lundis et vendredis ouvrables, de 9 heures à 12 heures	Du 1 ^{er} juin au 30 septembre : les jours ouvrables, sauf le samedi, de 9 heures à 12 heures ; du 1 ^{er} octobre au 31 mai : les lundis et vendredis ouvrables, de 9 heures à 12 heures

NATURE ET DÉSIGNATION des bureaux des douanes	HEURES D'OUVERTURE	
	Des recettes au trafic commercial et des annexes compétentes pour le trafic frontalier local	Des annexes au contrôle des voyageurs
Mandelieu.....	Du 1 ^{er} juin au 30 septembre : les jours ouvrables, sauf le samedi, de 9 heures à 12 heures ; du 1 ^{er} octobre au 31 mai : les lundis et vendredis ouvrables, de 9 heures à 12 heures	Du 1 ^{er} juin au 30 septembre : les jours ouvrables, sauf le samedi, de 9 heures à 12 heures ; du 1 ^{er} octobre au 31 mai : les lundis et vendredis ouvrables, de 9 heures à 12 heures Toute l'année, de 0 heure à 24 heures
Menton.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Villefranche-sur-Mer.....	Du 1 ^{er} juin au 30 septembre : les jours ouvrables, sauf le samedi, de 15 heures à 17 heures ; du 1 ^{er} octobre au 31 mai : les lundis et vendredis ouvrables, de 15 heures à 17 heures	Du 1 ^{er} juin au 30 septembre : les jours ouvrables, sauf le samedi, de 15 heures à 17 heures ; du 1 ^{er} octobre au 31 mai : les lundis et vendredis ouvrables, de 15 heures à 17 heures
Villeneuve-Loubet - marina - baie des Anges.....	Du 1 ^{er} juin au 30 septembre : les jours ouvrables, sauf le samedi, de 15 heures à 17 heures ; du 1 ^{er} octobre au 31 mai : les lundis et vendredis ouvrables, de 15 heures à 17 heures	Du 1 ^{er} juin au 30 septembre : les jours ouvrables, sauf le samedi, de 15 heures à 17 heures ; du 1 ^{er} octobre au 31 mai : les lundis et vendredis ouvrables, de 15 heures à 17 heures
<i>Recettes locales</i>		
Grasse.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 11 h 45 et de 12 h 45 à 16 heures	
Direction d'Orly <i>Recettes de plein exercice et annexes attenantes</i>		
Orly.....	Du lundi au samedi inclus, de 8 heures à 20 heures	Voir article 3 de l'arrêté
Direction de Paris <i>Recettes de plein exercice, et annexes attenantes</i>		
Paris-contrôle douanier postal.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ; centre douanier postal de Paris-Louvre : du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 17 h 30 ; le samedi, de 9 heures à 12 heures	
Paris-douane centrale.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 heures	
Paris-La Chapelle.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ; le samedi pour les colis express à l'exportation, de 8 heures à 12 heures	
<i>Recettes spécialisées et annexes attenantes</i>		
Paris-Aérospatiale.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures	
Paris-Choron.....	Du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 13 heures et de 13 h 30 à 18 heures	
Paris-expositions.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ; à la demande le samedi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
<i>Antennes et annexes attenantes</i>		
Paris-Batignolles (antenne de).....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Paris-Garantie (antenne de).....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h 30	
<i>Autres annexes</i>		
Gare de Paris-Lyon.....		Voir article 3 de l'arrêté
Gare de Paris-Nord.....		Voir article 3 de l'arrêté
<i>Recettes locales</i>		
Paris-Bercy.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 45 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures	

NATURE ET DÉSIGNATION des bureaux des douanes	HEURES D'OUVERTURE	
	Des recettes au trafic commercial et des annexes compétentes pour le trafic frontalier local	Des annexes au contrôle des voyageurs
Direction de Paris-Est <i>Recettes de plein exercice et annexes attenantes</i>		
Blanc-Mesnil (Le)	Trafic routier : du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 19 heures ; autres trafics : du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Marne-la-Vallée CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Melun CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Pantin-gare routière CRD	Trafic routier : du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 19 heures ; autres trafics : du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Rungis-gare routière CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 18 heures	
Villepinte-gare routière CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 20 heures ; parc des expositions : du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 19 heures (à la demande le samedi)	
<i>Recettes spécialisées et annexes attenantes</i>		
Grandpuits-raffinerie	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 19 heures	
<i>Antennes et annexes attenantes</i>		
Meaux CRD (antenne de)	de 8 heures Du lundi au vendredi inclus, à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Le Bourget (antenne de)	Du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 17 heures	
Rungis-M.I.N. (antenne de)	Du lundi au vendredi inclus, de 7 heures à 19 heures	
<i>Autres annexes</i>		
Meaux-Esbly-aéroport		Voir article 3 de l'arrêté
<i>Recettes locales</i>		
Aulnay-sous-Bois	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 heures à 16 h 15	
Chelles	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 heures	
Créteil	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 45 à 12 heures et de 14 heures à 16 h 15	
Gagny	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 12 h 45 à 16 h 15	
La Ferté-sous-Jouarre	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 45 à 12 heures et de 14 heures à 16 h 45	
Roissy-en-France	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 heures à 16 h 15	
Rungis	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 45 à 12 heures et de 14 heures à 16 h 15	
Saint-Ouen	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 heures	
Villejuif	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 45 à 12 heures et de 14 heures à 16 h 15	
Vincennes	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 45 à 12 heures et de 14 heures à 16 h 15	
Direction de Paris-Ouest <i>Recettes de plein exercice et annexes attenantes</i>		
Cergy-Pontoise CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Corbeil-Evry CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Gennevilliers - gare-routière CRD	Trafic routier : du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 19 heures ; autres trafics : du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	

NATURE ET DÉSIGNATION des bureaux des douanes	HEURES D'OUVERTURE	
	Des recettes au trafic commercial et des annexes compétentes pour le trafic frontalier local	Des annexes au contrôle des voyageurs
Les Ulis CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Versailles-Plaisir CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
<i>Antennes et annexes attenantes</i>		
Gargenville (antenne de)	Du lundi au jeudi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures ; le vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures	
Garges-lès-Gonesses CRD (antenne de)	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
<i>Autres annexes</i>		
Issy-les-Moulineaux - héliport		Voir article 3 de l'arrêté
Toussus-le-Noble		Voir article 3 de l'arrêté
<i>Recettes locales</i>		
Etampes	Recette en cours d'installation Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30	
Gonesses	Du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 heures	
La Ferté-Alais	Du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 h 15	
Malakoff	Du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 h 15	
Mantes-la-Ville	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 15 h 45	
Marly-le-Roi	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Sainte-Geneviève-des-Bois	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 heures	
Direction des Pays de la Loire <i>Recettes de plein exercice et annexes attenantes</i>		
Angers CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Cholet CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
La Roche-sur-Yon CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Laval CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Le Mans CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Les Sables-d'Olonne CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Nantes-aéroport CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 7 heures à 19 heures	Annexe pour l'aéroport : voir article 3 de l'arrêté
Nantes-port	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Saint-Nazaire-Montoir CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 7 heures à 19 heures	
Saumur CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
<i>Recettes spécialisées et annexes attenantes</i>		
Donges-raffinerie	Du lundi au samedi inclus, de 7 heures à 12 h 30 et de 13 h 45 à 18 h 15	
<i>Autres annexes</i>		
Beauvoir-sur-Mer	Les jours ouvrables, sauf le samedi, de 10 heures à 12 heures	Les jours ouvrables, sauf le samedi, de 10 heures à 12 heures
La Turballe	Les jours ouvrables, sauf le samedi, de 14 heures à 17 heures	Les jours ouvrables, sauf le samedi, de 14 heures à 17 heures
Le Croisic	Les jours ouvrables, sauf le samedi, de 14 heures à 17 heures	Les jours ouvrables, sauf le samedi, de 14 heures à 17 heures
L'Aiguillon-sur-Mer	Les mardis et vendredis ouvrables, de 10 heures à 12 heures	Les mardis et vendredis ouvrables, de 10 heures à 12 heures
Noirmoutier	Du lundi au vendredi, de 10 heures à 12 heures	Du lundi au vendredi, de 10 heures à 12 heures
Pornic	Les jours ouvrables, sauf le samedi, de 9 heures à 12 heures	Les jours ouvrables, sauf le samedi, de 9 heures à 12 heures

NATURE ET DÉSIGNATION des bureaux des douanes	HEURES D'OUVERTURE	
	Des recettes au trafic commercial et des annexes compétentes pour le trafic frontalier local	Des annexes au contrôle des voyageurs
Pornichet	Les jours ouvrables, sauf le samedi, de 9 heures à 12 heures	Les jours ouvrables, sauf le samedi, de 9 heures à 12 heures
Port-Joinville	Du lundi au vendredi, de 10 heures à 12 heures	Du lundi au vendredi, de 10 heures à 12 heures
Saint-Gilles-Croix-de-Vie	Les jours ouvrables, sauf le samedi, de 8 heures à 12 heures	Les jours ouvrables, sauf le samedi, de 8 heures à 12 heures
Saint-Nazaire-Montoir-aéroport		Voir l'article 3 de l'arrêté
<i>Recettes locales</i>		
Beaufort-en-Vallée	Le mercredi et vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30	
Beauvoir-sur-Mer	Du lundi au vendredi inclus, de 10 heures à 12 heures	
Bonnetable	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45	
Bouaye	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Brissac-Quincé	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 30	
Chalonnnes-sur-Loire	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30	
Champ-sur-Layon	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30	
Chantonay	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 15	
Clisson	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures	
Doué-la-Fontaine	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 30	
Durtal	Le mardi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30	
Evron	Le jeudi, de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 heures	
La Chapelle-Heulin	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
La Châtaigneraie	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 15	
Là Haie-Fouassière	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30	
Le Landreau	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Le Loroux-Bottereau	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Le Pallet	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Légé	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 45 à 12 h 15	
Longué-Jumelles	Les lundis, mardis et jeudis, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30	
Machecoul	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 12 h 45 à 16 h 30	
Maisdon-sur-Sèvres	Du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures	
Monnières	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Montaigu	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 16 h 15	
Montreuil-Bellay	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 30	
Montrevault	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures	
Mouzillon	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Pouancé	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30	
Pouzauges	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 16 h 15	
Rochefort-sur-Loire	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 30	
Saint-Aubin-de-Luigné	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30	
Saint-Fiacre	Du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures	

NATURE ET DÉSIGNATION des bureaux des douanes	HEURES D'OUVERTURE	
	Des recettes au trafic commercial et des annexes compétentes pour le trafic frontalier local	Des annexes au contrôle des voyageurs
Saint-Florent-le-Vieil	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures	
Saint-Gilles-Croix-de-Vie	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures	
Saint-Lambert-du-Lattay	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30	
Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 14 heures à 17 h 15	
Saumur	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Thouarcé	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30	
Vallet	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 17 heures	
Vertou	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Vihiers	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30	
Direction de Perpignan <i>Recettes de plein exercice et annexes attenantes</i>		
Carcassonne CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Toute l'année, de 0 heure à 24 heures
L'Hospitalet - Pas-de-la-Case	Du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Latour-de-Carol-Entveitg CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Perpignan CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ; le samedi, de 8 heures à 12 heures	
Port-la-Nouvelle CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Port-Vendres	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Voir article 3 de l'arrêté
<i>Antennes et annexes attenantes</i>		
Le Boulou (antenne de)	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
<i>Autres annexes</i>		
Banyuls	Toute l'année : les mardis ouvrables, de 14 heures à 18 heures ; du 1 ^{er} juin au 30 septembre : les jeudis et samedis ouvrables, de 14 heures à 18 heures	Toute l'année : les mardis ouvrables, de 14 heures à 18 heures ; du 1 ^{er} juin au 30 septembre : les jeudis et samedis ouvrables, de 14 heures à 18 heures
Canet	Toute l'année : les vendredis ouvrables, de 14 heures à 18 heures ; du 1 ^{er} juin au 30 septembre : les lundis et mercredis ouvrables, de 14 heures à 18 heures	Toute l'année : les vendredis ouvrables, de 14 heures à 18 heures ; du 1 ^{er} juin au 30 septembre : les lundis et mercredis ouvrables, de 14 heures à 18 heures
Gruissan	Toute l'année : les vendredis ouvrables, de 14 heures à 18 heures ; du 1 ^{er} juin au 30 septembre : les lundis et mercredis ouvrables, de 14 heures à 18 heures	Toute l'année : les vendredis ouvrables, de 14 heures à 18 heures ; du 1 ^{er} juin au 30 septembre : les lundis et mercredis ouvrables, de 14 heures à 18 heures
Le Barcarès	Toute l'année : les lundis ouvrables, de 14 heures à 18 heures ; du 1 ^{er} juin au 30 septembre : les mardis, jeudis et samedis ouvrables, de 14 heures à 18 heures	Toute l'année : les lundis ouvrables, de 14 heures à 18 heures ; du 1 ^{er} juin au 30 septembre : les mardis, jeudis et samedis ouvrables, de 14 heures à 18 heures
Leucate	Toute l'année : les mercredis ouvrables, de 14 heures à 18 heures, du 1 ^{er} juin au 30 septembre : les vendredis ouvrables, de 14 heures à 18 heures	Toute l'année : les mercredis ouvrables, de 14 heures à 18 heures ; du 1 ^{er} juin au 30 septembre : les vendredis ouvrables, de 14 heures à 18 heures
Perpignan-Rivesaltes-aéroport		Voir article 3 de l'arrêté
Saint-Cyprien	Toute l'année : les samedis ouvrables, de 14 heures à 18 heures ; du 1 ^{er} juin au 30 septembre : les mardis et jeudis ouvrables, de 14 heures à 18 heures	Toute l'année : les samedis ouvrables, de 14 heures à 18 heures ; du 1 ^{er} juin au 30 septembre : les mardis et jeudis ouvrables, de 14 heures à 18 heures

NATURE ET DÉSIGNATION des bureaux des douanes	HEURES D'OUVERTURE	
	Des recettes au trafic commercial et des annexes compétentes pour le trafic frontalier local	Des annexes au contrôle des voyageurs
<i>Recettes locales</i>		
Argelès-sur-Mer.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Banyuls-sur-Mer.....	Du lundi au jeudi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ; le vendredi, de 14 heures à 16 heures	
Bram.....	Du lundi au jeudi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ; le vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures	
Capendu.....	Du lundi au jeudi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ; le vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Elne.....	Du lundi au jeudi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ; le vendredi, de 14 heures à 16 h 30	
Estagel.....	Du lundi au jeudi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ; le vendredi, de 14 heures à 16 heures	
Lézignan.....	Du lundi au jeudi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ; le vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures	
Limoux.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 heures à 16 heures	
Millas.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 h 30	
Narbonne.....	Du lundi au jeudi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ; le vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures	
Port-Vendres.....	Du lundi au jeudi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ; le vendredi, de 14 heures à 16 heures	
Rieux-Minervois.....	Du lundi au jeudi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ; le vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures	
Rivesaltes.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Saint-Laurent.....	Du lundi au jeudi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ; le vendredi, de 14 heures à 16 heures	
Sallèles-d'Aude.....	Du lundi au jeudi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ; le vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures	
Sigean.....	Du lundi au jeudi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ; le vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures	
Thuir.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Trèbes.....	Du lundi au jeudi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ; le vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures	
Tuchan.....	Du lundi au jeudi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ; le vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures	
<i>Direction de Picardie Recettes de plein exercice et annexes attenantes</i>		
Amiens CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Compiègne CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Saint-Quentin CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	

NATURE ET DÉSIGNATION des bureaux des douanes	HEURES D'OUVERTURE	
	Des recettes au trafic commercial et des annexes compétentes pour le trafic frontalier local	Des annexes au contrôle des voyageurs
<i>Antennes et annexes attenantes</i>		
Abbeville CRD (antenne de).....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Annexe uniquement pour l'aéroport : voir article 3 de l'arrêté
Beauvais CRD (antenne de).....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Creil CRD (antenne de).....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Laon CRD (antenne de).....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
<i>Recettes locales</i>		
Albert.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30	
Doullens.....	Du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 12 h 30 et de 13 h 15 à 16 h 45	
Fère-en-Tardenois.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures	
Hornoy-le-Bourg.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 16 h 30	
La Fère.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30	
<i>Direction de Poitiers Recettes de plein exercice et annexes attenantes</i>		
Angoulême CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Annexe uniquement pour le port : voir article 3 de l'arrêté
Brive-la-Gaillarde CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Cognac CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Guéret CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
La Rochelle-La Pallice CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ; le samedi, de 8 heures à 12 heures	
Limoges CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Niort CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Poitiers CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Rochefort-transports CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
<i>Antennes et annexes attenantes</i>		
Châtelleraut CRD (antenne de).....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Annexe uniquement pour le port : voir article 3 de l'arrêté Voir article 3 de l'arrêté
La Rochelle (antenne de).....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Le Château-d'Oléron (antenne de).....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
<i>Autres annexes</i>		
La Rochelle-Laleu-aéroport.....		Voir article 3 de l'arrêté Voir article 3 de l'arrêté Voir article 3 de l'arrêté
Limoges-Bellegarde-aéroport.....		
Poitiers-Briard-aéroport.....		
<i>Recettes locales</i>		
Aigre.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30	
Archiac.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 15	
Aulnay.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 15	
Ayen.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures	
Barbezieux-Saint-Hilaire.....	Du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 11 h 30 et de 14 heures à 17 h 30	
Blanzac-Porcheresse.....	Du lundi au jeudi, de 8 h 15 à 12 h 15 et de 13 heures à 16 h 30 ; le vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 15 à 16 h 15	

NATURE ET DÉSIGNATION des bureaux des douanes	HEURES D'OUVERTURE	
	Des recettes au trafic commercial et des annexes compétentes pour le trafic frontalier local	Des annexes au contrôle des voyageurs
Burie	Du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 heures	
Chalais.....	Du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 h 15	
Châteauneuf-sur-Charente.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30	
Chauvigny.....	Les mardis et jeudis, de 8 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 45 ; le samedi, de 8 h 30 à 11 h 45	
Cherves-Richemont.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 15 à 16 h 30	
Cognac.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 15 à 16 h 15	
Coulonges-sur-l'Autize.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30	
Cozes.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 15	
Dun-le-Palestel.....	Les mardis et jeudis, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Egletons.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 45	
Eymoutiers.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30	
Frontenay-Rohan.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30	
Gémozac.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 15	
Jarnac.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 11 h 45 et de 13 heures à 16 h 15	
Jonzac.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 15	
La Mothe-Saint-Héray.....	Le vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30	
La Rochefoucauld.....	Les lundis, mercredis et vendredis, de 8 h 45 à 12 heures et de 13 heures à 16 heures	
Le Grand-Bourg.....	Les lundis, mercredis et vendredis, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Lubersac.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 45	
Mansle.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures	
Matha.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 15	
Meyszac.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 45	
Mirambeau.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 15	
Moncoutant.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 15 à 16 h 30	
Montbron.....	Les mardis et jeudis, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures	
Montendre.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 15	
Montguyon.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 15	
Pons.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 12 heures à 16 h 15	
Rochechouart.....	Du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Rouillac.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 heures à 16 h 30	
Royan.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 45 à 12 heures et de 14 heures à 16 h 15	
Saintes.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 45 à 12 heures et de 13 h 30 à 15 h 45	
Saint-Genis-de-Saintonge.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 15	
Saint-Jean-d'Angély.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Saint-Martin-de-Ré.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 16 h 15	
Saint-Même-les-Carrières.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30	
Saint-Pierre-d'Oléron.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 45 à 12 heures et de 13 heures à 16 heures	

NATURE ET DÉSIGNATION des bureaux des douanes	HEURES D'OUVERTURE	
	Des recettes au trafic commercial et des annexes compétentes pour le trafic frontalier local	Des annexes au contrôle des voyageurs
Saint-Savinien.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 15	
Secodigny.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 15 à 16 h 30	
Segonzac.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 11 h 45 et de 13 heures à 16 h 15	
Surgères.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 15	
Thouars.....	Du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 heures	
Tulle.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 45	
Direction de Provence <i>Recettes de plein exercice et annexes attenantes</i>		
Aix-en-Provence CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Avignon CRD.....	Du lundi au samedi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Digne CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Gap CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Toulon-La Seyne CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Annexe uniquement pour le port: voir article 3 de l'arrêté
<i>Autres annexes</i>		
Bandol.....		Les jours ouvrables, sauf le samedi, de 14 heures à 18 heures
Hyères.....		Les jours ouvrables, de 14 heures à 18 heures
Le Lavandou.....		Du 1 ^{er} juin au 30 septembre: les jours ouvrables, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ; du 1 ^{er} octobre au 31 mai: les jours ouvrables, de 14 heures à 18 heures
Saint-Mandrier.....		Du 1 ^{er} juin au 30 septembre: les lundis, mercredis et vendredis ouvrables, de 14 heures à 17 heures ; du 1 ^{er} octobre au 31 mai: les mercredis ouvrables, de 14 heures à 17 heures
Saint-Raphaël.....		Du 1 ^{er} juin au 30 septembre, les mardis et jeudis, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ; du 1 ^{er} octobre au 31 mai, les mardis et jeudis, de 14 heures à 17 heures, le vendredi de 14 heures à 16 heures Voir article 3 de l'arrêté
Saint-Tropez.....	Les jours ouvrables, de 14 heures à 18 heures	
<i>Recettes locales</i>		
Barjols.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Bollène.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures	
Brignoles.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 16 h 15	
Cairanne.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 h 30 et de 14 heures à 16 h 30	
Carcès.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 h 15	
Châteauneuf-du-Pape.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures	
Courthézon.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Cuers.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 h 15	
Draguignan.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures ; le vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 15 heures	

NATURE ET DÉSIGNATION des bureaux des douanes	HEURES D'OUVERTURE	
	Des recettes au trafic commercial et des annexes compétentes pour le trafic frontalier local	Des annexes au contrôle des voyageurs
Gigondas	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 h 30 et de 14 heures à 16 h 30	
Hyères	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 16 h 15	
La Cadière-d'Azur	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
La Crau	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 h 30	
La Garde	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h 15	
Le Beausset	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Le Luc	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
L'Isle-sur-la-Sorgue	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Ollioules	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 16 h 30	
Pernes-les-Fontaines	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures	
Pertuis	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Saint-Bonnet	Les lundis, mercredis et vendredis, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures	
Saint-Cyr	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Saint-Maximin	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Saint-Rémy-de-Provence	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 45 à 16 heures	
Sénas	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 45 à 16 heures	
Sorgues	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Vaison-la-Romaine	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures	
Valréas	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures	
Veynes	Les mardis et jeudis, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures	
Vidauban	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Direction de la Réunion <i>Recettes de plein exercice et annexes attenantes</i>		
Le Port	Du lundi au samedi inclus, de 7 h 30 à 17 heures	Voir article 3 de l'arrêté
Saint-Denis	Du lundi au vendredi inclus, de 7 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 heures ; centre de contrôle douanier postal : du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 16 h 15	Voir article 3 de l'arrêté
Saint-Pierre CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 7 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 heures ; centre de contrôle douanier postal : du lundi au vendredi inclus, de 7 heures à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30	
<i>Recettes locales</i>		
Le Port	Du lundi au vendredi inclus, de 7 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 heures	
Saint-Benoît	Du lundi au vendredi inclus, de 7 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 heures	
Direction de Roissy-en-France <i>Recettes de plein exercice et annexes attenantes</i>		
Le Bourget-aéroport	Du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 h 30	Voir article 3 de l'arrêté
Roissy-en-France	Du lundi au samedi inclus, de 8 heures à 20 heures	Voir article 3 de l'arrêté

NATURE ET DÉSIGNATION des bureaux des douanes	HEURES D'OUVERTURE	
	Des recettes au trafic commercial et des annexes compétentes pour le trafic frontalier local	Des annexes au contrôle des voyageurs
Direction de Rouen <i>Recettes de plein exercice et annexes attenantes</i>		
Caudebec-en-Caux CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ; le samedi, de 8 heures à 12 heures Du lundi au samedi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Annexe uniquement pour le port : voir article 3 de l'arrêté
Dieppe CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Evreux CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Rouen CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ; le samedi, de 8 heures à 12 heures	
Rouen-port	Du lundi au samedi inclus, de 8 heures à 18 heures jusqu'au 31 août 1994, de 7 heures à 19 heures à compter du 1 ^{er} septembre 1994	Voir article 3 de l'arrêté
<i>Recettes spécialisées et annexes attenantes</i>		
Le Petit-Couronne-raffinerie	Du lundi au vendredi inclus, de 7 heures à 19 heures	
<i>Antennes et annexes attenantes</i>		
Le Tréport (antenne de)	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ; le samedi, de 8 heures à 12 heures	
<i>Recettes locales</i>		
Auffay	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Aumale	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Bernay	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 45 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 15	
Buchy	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Cany-Barville	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Caudebec	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Duclair	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Envermeu	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Fleury-sur-Andelle	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures	
Forges-les-Eaux	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures	
Gisors	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures	
Le Tréport	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ; le samedi, de 8 heures à 12 heures	
Louviers	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 45 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 15	
Luneray	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Pacy-sur-Eure	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Pavilly	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Pont-Audemer	Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 45 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 15	
Rouen	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Saint-Saëns	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30	
Direction de Strasbourg <i>Recettes de plein exercice et annexes attenantes</i>		
Haguenau CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Molsheim CRD	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	

NATURE ET DÉSIGNATION des bureaux des douanes	HEURES D'OUVERTURE	
	Des recettes au trafic commercial et des annexes compétentes pour le trafic frontalier local	Des annexes au contrôle des voyageurs
Scheibenhart-Lauterbourg CRD.....	Trafic routier : du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 18 heures ; le samedi, de 8 heures à 12 heures	
Strasbourg CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 18 heures	
Strasbourg-Entzheim.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ; le samedi, de 8 heures à 12 heures	
<i>Recettes spécialisées et annexes attenantes</i>		
Reichstett-raffinerie.....	Du lundi au vendredi inclus, de 7 heures à 19 heures ; le samedi, de 7 heures à 13 heures	
Strasbourg-port aux pétroles.....	Du lundi au vendredi inclus, de 7 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
<i>Antennes et annexes attenantes</i>		
Strasbourg-groupe pétrolier (antenne de).....	Du lundi au vendredi inclus, de 7 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Strasbourg-Hausbergen CRD (antenne de).....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ; centre colis postaux ; du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures	
<i>Recettes locales</i>		
Barr.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Bouxwiller.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Brumath.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Dombach-la-Ville.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Illkirch-Graffenstaden.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
La Petite-Pierre.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Marlenheim.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Obernai.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 h 30	
Rosheim.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Saverne.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Schirmeck.....	Les mardis et mercredis, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Sélestat.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Seltz.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Soult-sous-Forêts.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Ville.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Wissembourg.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
<i>Direction de Valenciennes Recettes de plein exercice et annexes attenantes</i>		
Bettignies-Maubeuve CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Cambrai CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	
Valenciennes CRD.....	Du lundi au vendredi inclus, de 7 heures à 19 heures ; le samedi, de 7 heures à 13 heures	
<i>Recettes locales</i>		
Avesnes-les-Aubert.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Caudry.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	

Voir article 3 de l'annexe

NATURE ET DÉSIGNATION des bureaux des douanes	HEURES D'OUVERTURE	
	Des recettes au trafic commercial et des annexes compétentes pour le trafic frontalier local	Des annexes au contrôle des voyageurs
Douai.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
Marcoing.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures	
Somahy.....	Du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures	

Arrêté du 29 mars 1994 fixant les bases de calcul du remboursement forfaitaire de taxe sur la valeur ajoutée pour les animaux de grande valeur

NOR: BUDF9400005A

Le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement,

Vu le 7 de l'article 267 bis de l'annexe II au code général des impôts,

Arrête :

Art. 1^{er}. — En application du 7 de l'article 267 bis de l'annexe II au code général des impôts, la base de calcul du remboursement forfaitaire au titre des ventes ou livraisons d'animaux dont le prix de cession excède leur valeur normale en poids de viande est fixée pour l'année 1993 par kilogramme de poids vif à :

Chevaux.....	18,95 F
Gros bovins.....	25,00 F
Veaux.....	35,00 F
Moutons et agneaux.....	18,25 F
Porcs.....	14,30 F

Art. 2. — Le directeur général des impôts et le directeur, chef du service de la législation fiscale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1994.

NICOLAS SARKOZY

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Arrêté du 10 mars 1994 portant approbation de l'état de prévision des recettes et des dépenses de l'Office national des forêts pour 1994

NOR: AGRG9400632A

Par arrêté du ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, et du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 10 mars 1994 :

Les prévisions de recettes de l'Office national des forêts pour 1994 sont fixées à 3 694 960 000 F.

Les crédits ouverts de dépenses pour 1994 sont fixés à 3 695 087 000 F.

Les charges et produits en capital sont arrêtés à 255 444 000 F, répartis par comptes et par chapitres.

Arrêté du 25 mars 1994 relatif à l'extension des avenants n° 17 et 18 à l'accord conclu dans le cadre du comité interprofessionnel des vins de Nantes

NOR: AGRP9400628A

Le ministre de l'économie, le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, et le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu la loi n° 75-600 du 10 juillet 1975 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle agricole modifiée,

Vu les décrets définissant les appellations d'origine du ressort du comité interprofessionnel des vins d'appellation d'origine de Nantes ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 1990 relatif à la création du comité interprofessionnel des vins d'appellation d'origine de Nantes ;

Vu l'accord conclu par les organisations professionnelles membres du conseil interprofessionnel des vins d'appellation d'origine de Nantes,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — Les dispositions des avenants n° 17 et 18 conclus le 21 janvier 1994 dans le cadre du comité interprofessionnel des vins d'appellation d'origine de Nantes figurant en annexe (I) au présent arrêté sont étendues pour la campagne 1993-1994 pour les appellations d'origine du ressort du comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais :

— aux viticulteurs et groupements de viticulteurs produisant les vins à appellations d'origine contrôlées ;
— aux négociants commercialisant ces appellations.

Art. 2. — Le directeur de la production et des échanges, le directeur général des douanes et des droits indirects et le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1994.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur

de la production et des échanges :

L'ingénieur en chef d'agronomie,

A. JACOTOT

Le ministre de l'économie,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la concurrence,

de la consommation

et de la répression des fraudes,

C. BABUSIAUX

Le ministre du budget,

porte-parole du Gouvernement,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général

des douanes et droits indirects :

Le sous-directeur,

M. GADY-LAUMONIER

(1) Le texte des avenants peut être consulté :
Aux préfectures de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire et de la Vendée ;

Au siège du comité interprofessionnel des vins d'appellation d'origine de Nantes, maison des vins Bellevue, 44690 La Haye-Fouassière.